ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TFAD

Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges

Kazakhstan

Accord ratifié: Oui

Date de ratification: 2016-05-26

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)	Date d'échéance	Statut
Notification des désignations des catégories A,B,C	22 février 2017	Oui
A - 44.5% B - 47.9% C - 7.6%	**Not yet notified** - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Categorie B	22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie B	22 février 2018	Oui
Notification des dates indicatives de la Categorie C	22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie C	22 août 2019	Oui
Notification des bésoins d'assistance technique	22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique	22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique	22 août 2019	Non

Notifications de transparence

Notified Art. 1.4	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2023	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 31 octobre 2022	Oui
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie B	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2023	Oui

Renseignements sur l'assistance

Notified Art. 22.3	Non

Légendes: Oui Notification présentée | Non Notification due | Non Notification non échue

Programme de mise en oeuvre				date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	B		au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	B		au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023
1.3	Points d'information	B	C»B	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023
1.4	Notification	B		au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A			au plus tard le 22 février 2017
2.2	Consultations	B		au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023
3	Décisions anticipées	B		au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 mars 2022
4	Procédures de recours ou de réexamen	A			au plus tard le 22 février 2017
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A			au plus tard le 22 février 2017
5.2	Rétention	A			au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	A			au plus tard le 22 février 2017
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	A			au plus tard le 22 février 2017
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	A			au plus tard le 22 février 2017
6.3	Disciplines en matière de pénalités	A			au plus tard le 22 février 2017
7.1	Prétraitement avant arrivée	A			au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	A			au plus tard le 22 février 2017
7.3	Séparation de la mainlevée	A			au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	A			au plus tard le 22 février 2017

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	A		au plus tard le 22 février 2017
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023
7.7	Opérateurs agréés	B	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 octobre 2022
7.8	Envois accélérés	C	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2017
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	A		au plus tard le 22 février 2017
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	A		au plus tard le 22 février 2017
10.2	Acceptation de copies	A		au plus tard le 22 février 2017
10.3	Utilisation des normes internationales	B C»B	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023
10.4	Guichet unique	B C»B	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 31 octobre 2022
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	Ap Cp	du 22 février 2017 au 22 février 2023	du 22 février 2017 au 22 février 2023
12	Coopération Douanière	B C»B	au plus tard le 22 février 2023	au plus tard le 22 février 2023

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/KAZ/2/Add.2	2022-10-06	Notification of earlier implementation
G/TFA/N/KAZ/1/Rev.1	2022-10-06	Articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2, 12.2.2 - Revision
G/TFA/W/83	2022-10-06	Trade Facilitation Agreement Article 7.7.6 (Authorized Economic Operators)
G/TFA/W/25/Rev.9	2022-04-08	Supporting the timely and efficient release of global goods through accelerated implementation of the WTO Trade Facilitation Agreement - Revision 9
G/TFA/N/KAZ/2/Add.1/Corr.1	2019-08-20	Categories A, B and C notification - Addendum - Corrigendum
G/TFA/N/KAZ/2/Add.1	2019-07-26	Categories A, B and C notification - Addendum
G/TFA/N/KAZ/2	2018-07-17	Categories A, B and C notification
G/TFA/N/KAZ/1	2018-03-19	Articles 1.4, 10.4.3 and 10.6.2 notification
WT/PCTF/N/KAZ/1	2016-03-01	Category A notification

Partage d'experiences

10.4 - Guichet unique

Date	Title
19 octobre 2021 - 21 octobre 2021	Implementation of the TFA using the example of single window for import and export operations

7.6 Temps moyens nécessaires à la mainlevée

C

7.6.1
7.6.2

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2023

Date définitive de mise en oeuvre
22 février 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Soutien consultatif, entre autres pour l'élaboration des lois et règlements d'application pertinents et formation sur tous les aspects de cette disposition.
• Élaboration de méthodes pour mesurer les temps moyens nécessaires à la mainlevée des marchandises fondée sur les méthode de l'OMD.
• Former les fonctionnaires, les inspecteurs des douanes et les représentants aux temps moyens nécessaires à la mainlevée.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

7.8 Envois accélérés

C

7.8.1 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h)
7.8.2 (a), (b), (c), (d)
7.8.3

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2023

Date définitive de mise en oeuvre
22 février 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Analyser le cadre réglementaire et élaborer des politiques pour simplifier les procédures d'autorisation ou de licences, conformément aux normes internationales et aux bonnes pratiques.
• Former les fonctionnaires, les inspecteurs des douanes et les représentants des agents économiques aux procédures simplifiées concernant les envois accélérés.
• Élaborer des procédures de dédouanement simplifiées pour les envois accélérés et veiller à ce que les conditions nécessaires à des contrôles douaniers rapides et de qualité soient remplies.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Procédures institutionnelles, Ressources humaines et formation*

11.5

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2023

Date définitive de mise en oeuvre
22 février 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Amélioration des infrastructures transfrontalières afin d'assurer des voies séparées, la signalisation et les équipements nécessaires au transit prioritaire.

Étiquettes: *Infrastructure et equipment*

11.13

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2023

Date définitive de mise en oeuvre
22 février 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Établissement d'une procédure de garanties globales incluant des transactions multiples pour les mêmes opérateurs ou le renouvellement des garanties sans libération pour les expéditions ultérieures.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire*

11.17

Date indicative de mise en oeuvre
22 février 2023

Date définitive de mise en oeuvre
22 février 2023

Assistance requise pour la mise en oeuvre

• Assistance technique (soutien consultatif et formation) et soutien dans le domaine des TIC pour la mise en œuvre d'un système de demandes.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Ressources humaines et formation*

Légendes

C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	E	Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 10 décembre 2025
Mis à jour le 18 août 2023

2025 © TFAD - http://www.tfadatabase.org